

**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 30 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vendredi vingt-quatre juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 12

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Valérie FRANCISCO, Sylvie GAUDARD et Carine MIGNARD; MM. Georges BOHL, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY et David REMY.

Absents : Mme Micheline ZELLER ; MM. Rémi BUZER, Luc ORTEGA et Christian JACQUOT (a donné procuration à Nicole BRINGOUT).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE – MODIFICATION DES STATUTS – PROJET DE CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE À LURE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération prise lors du conseil communautaire du 14 avril 2015, une autorisation de principe a été donnée pour lancer le projet de réalisation d'un pôle de santé pluridisciplinaire à Lure sur le site de l'ancienne maison du Directeur de l'Hôpital.

Le projet repose notamment sur :

- ✓ la création d'une structure administrative « centre de santé » cogérée par la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL et le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de la Haute-Saône, avec pour objectif le recrutement salarié de deux médecins pour une ouverture au 1^{er} janvier 2016 (dans des locaux provisoires). Cet établissement aura vocation à s'équilibrer financièrement à court terme.
- ✓ Le lancement des études pour la construction d'un bâtiment sur le site de l'ancienne maison du Directeur de l'Hôpital (Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en 2015, travaux en 2016 et 2017). Ce bâtiment aura vocation à accueillir les médecins du centre de santé mais aussi un ensemble de professionnels libéraux ayant manifesté leur volonté de travailler ensemble.

La Communauté de Communes du Pays de Lure n'étant actuellement pas compétente pour lancer un tel projet, il convient donc d'entreprendre une modification de ses statuts. Par délibération en date du 26 mai 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure en ajoutant dans la partie B/ Compétences optionnelles – partie 4 – Actions sociales d'intérêt communautaire : « la création, l'aménagement et la gestion d'un centre de santé intercommunal ».

En conséquence, et l'accord des communes membres devant être exprimé dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du CGCT, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure relative à la création d'un centre de santé ;
- ✓ **approuve** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure tel qu'annexé à la présente délibération.

2. RUE DE LA NOYE DE BOUT – CESSIONS DE TERRAINS À LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Maire-adjoint, Daniel NOURRY, s'exprime en ces termes :

- ✓ Madame DECHAMBENOIT Renée, domiciliée en notre commune, 12 bis rue de la Noye de Bout ;
- ✓ Madame BASSAND Colette, domiciliée en notre commune, 14 bis rue de la Noye de Bout ;
- ✓ Monsieur et Madame GALMICHE Patrice, domiciliés en notre commune, 14 ter rue de la Noye de Bout ;
- ✓ Monsieur et Madame PARISOT Bernard, domiciliés en notre commune, 16 rue de la Noye de Bout ;
- ✓ Monsieur et Madame RACENET Vincent, domiciliés en notre commune, 18 rue de la Noye de Bout ;
- ✓ Monsieur et Madame DUBOIS Daniel, domiciliés en notre commune, 18 bis rue de la Noye de Bout ;
- ✓ Madame TAVARES Edith, domiciliée en notre commune, 18 ter rue de la Noye de Bout ;
- ✓ Monsieur CROUZET Didier, domiciliés en notre commune, 20 rue de la Noye de Bout ;
- ✓ Madame CROUZET Nadège, domiciliés en notre commune, 5 impasse de l'Ognon ;

nous ont fait part de leur volonté de céder gratuitement à la commune les parcelles suivantes, qui desservent leur habitation, en vue de leur intégration dans le domaine public communal :

- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 240, d'une contenance de 7 ares 62 centiares, dont Madame DECHAMBENOIT Renée est propriétaire ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 234 et 235, d'une contenance de 13 centiares, dont Madame BASSAND Colette est propriétaire ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 232, d'une contenance de 18 centiares, dont Monsieur et Madame GALMICHE Patrice sont propriétaires indivis ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 229, d'une contenance de 36 centiares, dont Monsieur et Madame PARISOT Bernard sont propriétaires indivis ;

- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 227, d'une contenance de 4 ares 57 centiares, dont Monsieur et Madame RACENET Vincent sont propriétaires indivis ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 224, d'une contenance de 1 are 95 centiares, dont Monsieur Daniel DUBOIS et les consorts TAVARES, représentés par Madame TAVARES Edith, sont propriétaires indivis ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 223, d'une contenance de 39 centiares, dont les consorts TAVARES, représentés par Madame TAVARES Edith, sont propriétaires indivis ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 221, d'une contenance de 81 centiares, dont Monsieur et Madame CROUZET Didier sont propriétaires indivis.

Il a été indiqué aux différents propriétaires :

- ✓ que ces cessions ne sauraient intervenir qu'à la condition expresse que la voirie soit en état ;
- ✓ que les frais afférents à celles-ci seraient à la charge de la commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces cessions dans le respect des conditions précitées ;
- d'autoriser le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces cessions à la commune de Magny-Vernois dans le respect des conditions précitées ;
- **autorise** le classement des parcelles cadastrées section AD n° 221, 223, 224, 227, 229, 232, 234, 235 et 240 dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

3. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Révision à la baisse du taux de l'emprunt concernant le crépissage et le clocher de l'église (de 1,9 à 0,8 % à compter du 01/10/2015) :
 - ✓ Article DF 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : - 30 € ;
 - ✓ Article RI 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 30 € ;
 - ✓ Article DF 023 (virement à la section d'investissement) : + 30 € ;
 - ✓ Article DI 1641 (emprunts en euros) : + 30 €.
- Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Saône en vue de la réalisation du programme de travaux voirie 2015 (aide départementale voirie communale) :
 - ✓ Opération 29 (Voirie) – article RI 1323 (Départements) : + 11 026 €.
- Subvention SIED 70 relative au remplacement des lanternes d'éclairage public :
 - ✓ Opération 89 (Électrification) – article RI 13258 (Subvention des autres groupements) : + 53 944 €.
- Travaux supplémentaires d'éclairage public (éclairages n°38 et 42 rue de la Noye de Bout et n°8 rue Louis Bertrand) :
 - ✓ Opération 89 (Électrification) - article DI 21538 (Autres réseaux) : + 20 000 €.
- Pose de barrières et matériel de voirie divers (panneaux stop, n° de maisons, ...)
 - ✓ Opération 29 (Voirie) – article DI 2152 (Installations de voirie) : + 5 000 €.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

4. ASSOCIATION CHANTIERS ENVIRONNEMENT – CAUTION BANCAIRE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

L'association Chantiers Environnement vient d'acquiescer un local jouxtant le bâtiment où elle est actuellement implantée, à Lure. Afin de financer cette opération, un prêt de 35 000 € a dû être contracté auprès du Crédit Agricole. Cependant, l'accord de cette banque nécessite une caution à hauteur de 50 % du montant de cet emprunt.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- ✓ Montant : 35 000 €
- ✓ Durée : 12 ans
- ✓ Taux : 2,05 %
- ✓ Révision du taux : Fixe

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer que la commune de Magny-Vernois se porte caution pour l'association Chantiers Environnement afin de l'aider dans la réalisation de cette acquisition.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **autorise** que la commune de Magny-Vernois se porte caution pour l'association chantiers environnement dans le cadre de l'emprunt présenté ;
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette caution bancaire.

5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2014.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2014

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014.

7. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du :

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 15 juin 2015
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant au Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté, sis 11 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000).
Situation du Bien : Adresse : 13 rue de la Perrière à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AC n°128 - Superficie : 1 639 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Remise et stockage – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 22 juin 2015
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. et Mme VERNIER Damien, domiciliés 2A impasse Joseph Vigneron à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 2A impasse Joseph Vigneron à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AK n°140 - Superficie : 489 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 02 juillet 2015
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints MOUGENOT, représentés par Monsieur MOUGENOT Bernard, domicilié Les Breuchots à Servance (70440).
Situation du Bien : Adresse : 6 rue de la Rivière à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AL n°64 et 65, ZA n°76 - Superficie : 7 960 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain d'autrui – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA (AL n°64 et 65) et A (ZA n°76).
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 09 juillet 2015
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints Hymlespach, représentés par Madame HANCLOT (née HYMLESPACH) Anne-Lise et Monsieur HYMLESPACH Jean-Marc.
Situation du Bien : Adresse : 18 rue du chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°26 - Superficie : 840 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain d'autrui – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 20 juillet 2015
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur Thierry DECHAMBENOIT, domicilié 11 rue Georges Pompidou à Pusey (70000).
Situation du Bien : Adresse : 7 rue Joseph Frechin à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°209 et 211 - Superficie : 3 704 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Marché de remplacement des lanternes d'éclairage public
 - Date : 17 juin 2015
 - Titulaire : SAS Haefeli à Lure (70200)
 - Montant : 67 430,00 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Lure ;
- Remerciements de l'USEP 70 pour la subvention 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et affiché à Magny-Vernois le vendredi 31 juillet 2015
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le vendredi 31 juillet 2015.